

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-19

Objet : Location du Château de la Cour de Coulonces – Organisation d'une journée de cohésion du personnel le 1^{er} octobre 2025

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n° D2023-1-1-8 du 9 février 2023 pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Considérant la nécessité de louer le château de la cour de Coulonces dans le cadre de l'organisation d'une journée de Cohésion du personnel qui se déroulera le 1^{er} octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

D'établir, avec M. et Mme DUFOUR, en leur qualité de propriétaires du site, un contrat de location de mise à disposition du Château de la Cour de Coulonces – 2629 Route de Granville – Coulonces – 14500 VIRE NORMANDIE, dans le cadre de l'organisation d'une journée de cohésion du personnel qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 2025.

Le contrat de location de mise à disposition fixe les modalités et obligations relatives à la location du site.

Le contrat de location et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signés par la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau ou son représentant.

La location du site est consentie à titre gracieux. Aucun loyer ni redevance ne sera exigé par les propriétaires. Toutefois, les frais liés à l'usage particulier du lieu et notamment la contribution aux fluides sera prise en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau. Ce montant forfaitaire pour une journée est fixé à 300 € TTC.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

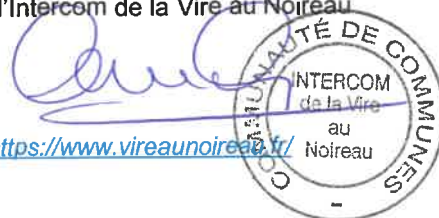
014-200068799-20250930-DP-2025-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025

Fait à Vire Normandie
Le 30 septembre 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauvoireau.fr>
rubrique « actes administratifs », le : **3 OCT. 2025**

